

# AVIS IMPORTANT À LA POPULATION

## OBLIGATION D'UTILISER UN BAC ROULANT POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Comme vous le savez, les coûts d'enlèvement des ordures ne cessent d'augmenter d'années en années.

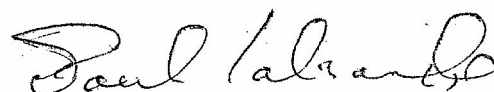
Pour faire face à cette dure réalité et dans le but de réaliser des économies, huit municipalités de la M.R.C. de Mékinac, dont celle de Saint-Adelphe, se sont regroupées pour procéder au renouvellement de leur contrat de collecte des vidanges domestiques qui viendra à échéance le 31 décembre 2010.

Notre municipalité adhérerait donc à cette entente regroupée qui s'avérerait être la plus avantageuse pour le contribuable; elle adoptait ainsi, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 28 juin 2010, la résolution 2010-06-178 ayant trait à *l'Acceptation de la soumission regroupée de Services Cité propre pour la cueillette des ordures*.

Pour obtenir une soumission au coût le plus bas possible, le contrat de collecte des ordures des municipalités participantes à l'entente était accordé sur une période de 5 ans. Il y est stipulé entre autres, que chaque porte sera munie d'un bac roulant de 240 ou de 360 litres, permettant une collecte automatisée et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. À noter qu'à partir de cette date, les vidanges mises dans un autre contenant ou dans des sacs ne seront plus ramassées.

Les citoyens qui n'auraient pas encore un bac roulant en leur possession sont invités à donner leur nom au bureau du secrétariat municipal 418 322-5721 au plus tard le 30 septembre 2010. Votre commande sera acheminée au responsable de la M.R.C. de Mékinac qui verra à faire un achat global auprès de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, pour tous les citoyens des municipalités concernées.

Comptant sur votre compréhension et vous remerciant de la confiance accordée à vos élus, je vous prie d'agréer, Chères concitoyennes, chers concitoyens, mes salutations les meilleures.



Paul Labranche, Maire

15 septembre 2010